SAIN ET SAUF AU TRAVAIL MANITOBA

No. 155

Sécurité sur les plates-formes de chargement

Les plates-formes sont des composantes dangereuses du milieu de travail et sont des endroits où les travailleurs se blessent couramment. Le présent bulletin offre une liste de vérification (au verso) d'activités aidant à contrôler les dangers liés aux plates-formes de chargement et à garder les travailleurs de ces plates-formes sains et saufs.

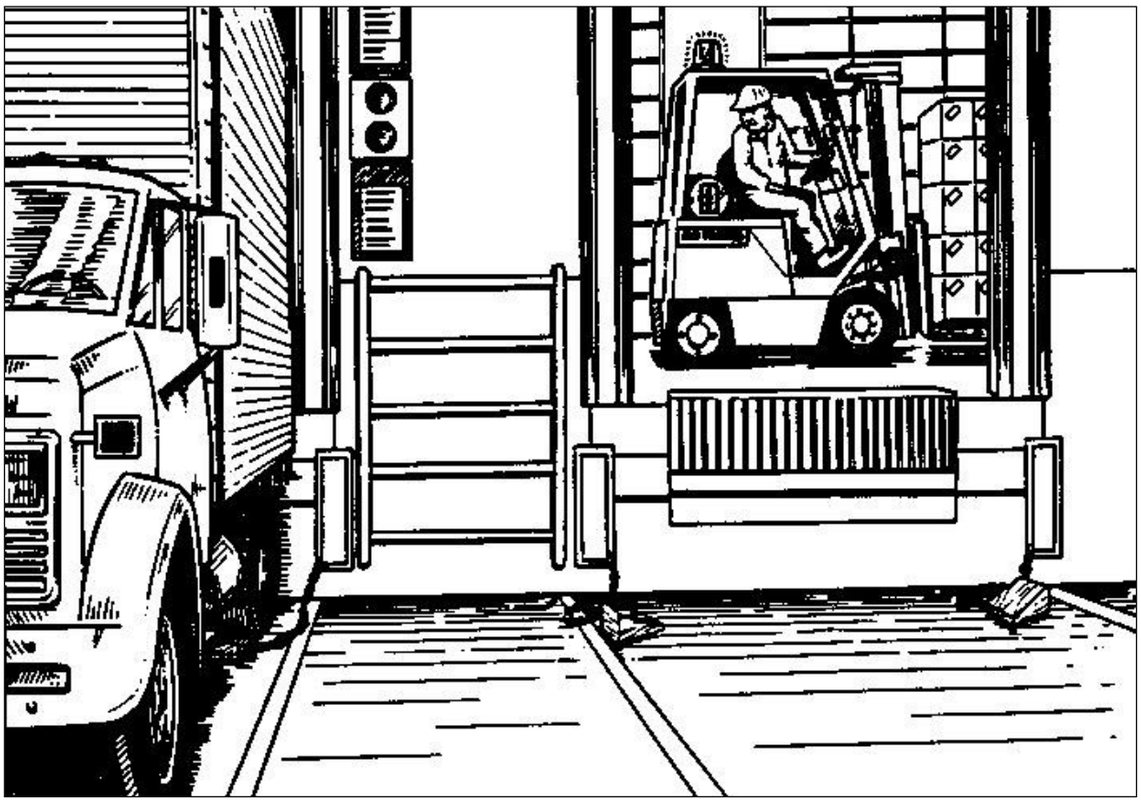

La liste de vérification porte sur la formation, les services ménagers (le nettoyage général), les procédures et les précautions liées à l'utilisation d'équipement mobile, à l'utilisation d'équipement de protection individuelle et à plus encore.

La liste fournit un bon point de départ, mais ne se veut pas exhaustive. Les dangers particuliers varient d'un milieu de travail à un autre. Parmi les autres points dont on pourrait tenir compte, mentionnons : l'espace, l'entreposage des matériaux, les questions ergonomiques (risques de blessures musculosquelettiques), les outils, la température, le travail par postes, etc.

Une fois que vous aurez répondu à toutes les questions de la liste de vérification, trouvez les questions auxquelles vous avez répondu NON. Ce sont les domaines sur lesquels il faudra vous pencher.

(Voir au verso)

Coordonnées de Sain et SAUF au travail Manitoba :
Winnipeg : 204-957-SAFE (7233)
Numéro sans frais : 1-855-957-SAFE (7233)
Publications et ressources disponibles à : safemanitoba.com

SAIN ET SAUF AU TRAVAIL MANITOBA

LISTE DE VÉRIFICATION POUR LA SÉCURITÉ SUR LES PLATES-FORMES DE CHARGEMENT

FORMATION	OUI	NON
Les travailleurs de plate-forme reçoivent-ils une formation en sécurité et santé ?	☐	☐
Les travailleurs de plate-forme ont-ils facilement accès aux procédures de travail sain et sauf écrites ?	☐	☐
Les travailleurs de plate-forme reçoivent-ils une formation sur l'équipement motorisé et non motorisé (c.-à-d., les chariots élévateurs motorisés, les appareils de manutention de palettes, les plates-formes élévatrices, etc.), y compris une reconnaissance professionnelle ?	☐	☐
Les opérateurs d'équipement sont-ils évalués régulièrement pour veiller à ce qu'ils maintiennent leurs compétences ?	☐	☐
Les travailleurs de plate-forme ont-ils reçu une formation sur les techniques sécuritaires de levage et de manutention manuelle des matériaux ?	☐	☐
Les travailleurs de plate-forme ont-ils reçu une formation sur la manutention, l'entreposage et l'utilisation de produits contrôlés de manière sécuritaire (formation en SIMDUT) ?	☐	☐
Les travailleurs de plate-forme reçoivent-ils une formation sur les procédures appropriées relatives au placement des cales de roue ?	☐	☐
Les travailleurs de plate-forme reçoivent-ils une formation sur l'utilisation appropriée des dispositifs de mise à niveau ou des ponts de liaison ?	☐	☐
Tient-on régulièrement des discussions sur la sécurité avec les travailleurs de plate-forme ?	☐	☐
Les travailleurs de plate-forme reçoivent-ils une formation sur comment sécuriser les charges pour le transport ?	☐	☐

SERVICES MÉNAGERS	OUI	NON
Maintient-on les services ménagers généraux ?	☐	☐
Les planchers sont-ils balayés tous les jours ?	☐	☐
Les planchers sont-ils lavés régulièrement ?	☐	☐
L'éclairage de la plate-forme fonctionne-t-il correctement ou est-il entretenu adéquatement ?	☐	☐

ÉQUIPEMENT DE MANUTENTION	OUI	NON
L'équipement motorisé est-il muni des éléments suivants ?		
– Feux	☐	☐

AIRE DE CHARGEMENT	OUI	NON
Les approches de la plate-forme sont-elles exemptes de nids de poule ou de chaussée détériorée ?	☐	☐
Les butoirs de protection sont-ils en bonne condition ?	☐	☐
Les emplacements des remorques sont-ils indiqués au moyen de lignes ou de lumières pour que celles-ci soient positionnées de manière précise ?	☐	☐
Une fois les remorques en place, les diabolos sont-ils abaissés ?	☐	☐
Utilise-t-on des cales de roue pour bloquer les remorques et prévenir les mouvements pendant le chargement et le déchargement ?	☐	☐
Y a-t-il deux cales de roue pour chaque remorque ?	☐	☐
Les cales de roue des remorques sont-elles enchaînées au bâtiment ?	☐	☐
Des signaux ou des feux avertisseurs sont-ils utilisés ?	☐	☐
Si des dispositifs de mise à niveau de plate-forme sont utilisés, sont-ils en bon état de marche ?	☐	☐
La capacité du dispositif de mise à niveau ou du pont est-elle adéquate compte tenu des poids des charges typiques, de la vitesse des chariots élévateurs, de l'inclinaison de la pente et de la fréquence d'utilisation ?	☐	☐
Le dispositif de mise à niveau et le pont sont-ils inspectés ou entretenus conformément aux spécifications du fabricant ?	☐	☐

AUTRE	OUI	NON
Fournit-on un espace en retrait de la plate-forme de chargement aux conducteurs de camion où ils peuvent attendre pendant le chargement ou le déchargement de leur remorque ?	☐	☐
Les moteurs des camions sont-ils éteints pendant le chargement et le déchargement ?	☐	☐
Les travailleurs de plate-forme, les conducteurs de camion et les visiteurs portent-ils tous l'équipement de protection individuelle (c.-à-d. des chaussures de sécurité, des gants, des appareils de protection auditive, des lunettes de protection, etc.) lorsque cela est requis ?	☐	☐

– Klaxon	☐	☐	Les dangers aériens (c.-à-d. les niveaux de monoxyde de carbone) sont-ils surveillés afin d'évaluer l'exposition du travailleur de plate-forme à ceux-ci ?	☐	☐
– Ceinture de sécurité	☐	☐			
– Freins d'urgence	☐	☐			
– Manuel de l'opérateur	☐	☐	Y a-t-il des mesures de contrôle en place dans le milieu de travail qui suffisent pour éliminer les risques posés par les produits contrôlés et les substances chimiques et biologiques (tel que cela est énoncé aux sections 35 et 36 du RM 217/2006) ?	☐	☐
– Liste de vérification quotidienne de la sécurité	☐	☐			
Les allées de circulation de l'équipement motorisé sont-elles clairement indiquées ?	☐	☐			
Y a-t-il des miroirs aux virages sans visibilité ?	☐	☐	L'éclairage est-il adéquat pour les tâches qui sont réalisées ?	☐	☐
Les allées de circulation des piétons sont-elles clairement indiquées ?	☐	☐	La trousse de premiers soins est-elle entièrement approvisionnée et se trouve-t-elle à un endroit accessible ?	☐	☐
Les aires d'entreposage sont-elles indiquées ?	☐	☐	Les extincteurs sont-ils entièrement chargés et accessibles ?	☐	☐
Les palettes sont-elles inspectées avant chaque utilisation ?	☐	☐	Les sorties de secours sont-elles dégagées en permanence ?	☐	☐

Références aux exigences légales en vertu des législations relatives à la sécurité et l'hygiène du travail :

- Équipement mobile à moteur : Règlement du Manitoba 217/2006, section 22
- Systèmes d'information relatifs aux matières dangereuses utilisées au travail : Règlement du Manitoba 217/2006, section 35
- Substances chimiques et substances biologiques : Règlement du Manitoba 217/2006, section 36

Il est possible d'obtenir des renseignements additionnels sur la sécurité et l'hygiène du travail à www.safemanitoba.com

Révisé : Octobre 2014
Révision précédente : Juillet 2009